

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2024

RENFORCER LA DÉMOCRATIE LOCALE ET LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL
MUNICIPAL - (N° 2051)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 77

présenté par
M. Zgainski

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« 3° Au début de la troisième phrase du premier alinéa du même article L. 2121-20, le mot :« Le » est remplacé par le mot :« Un » ;

« 4° La seconde colonne de la quinzième ligne du tableau du second alinéa du I de l'article L. 2573-5 est ainsi rédigée :

« la loi n° du visant à renforcer la démocratie locale et le fonctionnement du conseil municipal » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement procède à une modification rédactionnelle et assure l'applicabilité des dispositions de l'article 1^{er} en Polynésie française.